

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 5079**

présenté par

M. Potier

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« L'un au moins de ces critères prend en compte les caractéristiques sociales et environnementales de l'offre, en se référant à la publication en transparence des indicateurs d'impact social et écologique de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la prise en compte par les acheteurs publics des considérations liées aux aspects environnementaux lors de l'attribution d'un marché.

En intégrant la publication des émissions de gaz à effet de serre comme critère et le respect des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, il vise à permettre aux acheteurs publics de sélectionner des offres ayant un meilleur impact environnemental. L'amendement propose également d'accélérer l'entrée en vigueur des dispositions prévues dans cet article.

Cet amendement répond à une problématique soulevée notamment par le Mouvement Impact France. Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.